



FEDERATION AQUATIQUES DE GUINEE (F.A.G)

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

MINISTERE DES SPORTS

FEDERATION AQUATIQUES DE GUINEE (F.A.G)



STATUTS

SOMMAIRE

Siège Sociale Stade du 28 septembre Commune de Dixinn /Tel : 664 36 61 26/ 628 25 46 25/E-mail :feguinas224@gmail.com



FEDERATION AQUATIQUES DE GUINEE (F.A.G)

PREAMBULE

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1 Dénomination
- Article 2- Objectifs
- Article 3- Siège
- Article 4- Durée
- Article 5- Règles et signatures
- Article 6- Langues

TITRE II- BUTS ET COMPETENCES

- Article 7- Buts
- Article 8- Engagement

TITRE III- ATTRIBUTIONS DE LA FEDERATION

- Article 9

TITRE IV- COMPOSITION DE LA FEDERATION

- Article 10-
- Article 11-
- Article 12-
- Article 13-

TITRE V- RESSOURCES

- Article 14-
- Article 15-

TITRE VI- ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

- Article 16-

CHAPITRE I- L'ASSEMBLEE GENERALE

- Article 17-
- Article 18- L'Assemblée générale ordinaire
- Article 19- L'Assemblée générale extraordinaire
- Article 20- L'Assemblée générale électorale

CHAPITRE II- LE CONSEIL FEDERAL

- Article 21

CHAPITRE III- LE BUREAU FEDERAL

- Article 22-
- Article 23-

CHAPITRE IV- LES COMMISSIONS TECHNIQUES FEDERALES SPECIALISEES

- Article 24

CHAPITRE V-LA TRESORERIE

Article 25 TITRE VII- MODIFICATIONS DES STATUTS

- Article 26



FEDERATION AQUATIQUES DE GUINEE (F.A.G)

PREAMBULE

Créée en 1964, la Fédération Aquatiques de Guinée (FAG) a été Affiliée à la Fédération Internationale de Natation (FINA) et à la Confédération Africaine de Natation (CANA) en 1965.

Nous Fédération Aquatiques de Guinée (FAG) appartenant à l'Olympisme Guinéen et placée sous tutelle du département chargé des sports dûment représentée par les soussignés, déclarons nous soumettre aux lois et règlement de la République de Guinée, de la Fédération Internationale de Natation (FINA) et à la charte olympique du Comité International Olympique (CIO).

Nous nous engageons également à soutenir et encourager la promotion de l'Éthique sportive à lutter contre le dopage et à prendre en compte les questions d'environnement.



FEDERATION AQUATIQUES DE GUINEE (F.A.G)

Vision :

La Natation pour tous en Guinée !

Mission :

Promouvoir ce sport (la Natation) comme le levier du développement durable en Guinée.

Stratégie :

Identifier, éduquer, former les athlètes, manager

Rôle :

- ✓ Développer la Natation et le sauvetage sur toute l'étendue du territoire Nationale
- ✓ Eduquer les jeunes afin de les émanciper aux pratiques de ce sport (Natation)

Nous nous engageons à participer comme il est de notre mission et de notre rôle au niveau national, aux actions en faveur de la paix et à la promotion des femmes dans le sport.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1: Dénomination

Elle porte le nom de « Fédération Guinéenne de natation et de Sauvetage » en abrégé FGNS créé en 1964.

- Son logo est :



Article 2 : La FAG est non lucrative, apolitique, laïque et sociale. Elle proscrie toutes formes de discrimination notamment politique, religieuse, sexuelle, ethnique ou raciale.

Article 3 : Objectifs

- ✓ Elle veille au respect du principe de non-discrimination, édictée à l'article 2 ci-dessus, par ses membres ainsi qu'au respect des règles de déontologie édictées par **la World Aquatics, la Confédération Africaine de Natation Amateur (CANA), la International Life Saving Federation (ILS), et la Confédération Africaine de Sauvetage (ILS Africa)**.
- ✓ favoriser l'accès de tous à la pratique de la Natation sous toutes ses formes
- ✓ Promouvoir la Natation chez les jeunes sans discrimination de sexe et d'handicap ;
- ✓ Développer la bonne gouvernance et la déontologie ;
- ✓ Développer la culture de la paix par le biais : (Dialogue, Sensibilisation, médiation et plaidoyer)
- ✓ Développer ce sport à tous les niveaux du territoire Nationale
- ✓ Créer des initiatives d'éducation, de la santé des athlètes
- ✓ Collaborer avec nos partenaires et les soutenir dans la mise en œuvre des projets et programmes .
- ✓ Développer les infrastructures pour la bonne pratique de ce sport (Natation en Guinée)
- ✓ Participer aux différentes compétitions sous régionale et Internationale

Siège Sociale Stade du 28 septembre Commune de Dixinn /Tel : 664 36 61 26/ 628 25 46 25/E-mail :feginas224@gmail.com



FEDERATION AQUATIQUES DE GUINEE (F.A.G)

- ✓ D'œuvrer pour le développement des infrastructures d'accueil du public et de la pratique de la Natation et du sports Aquatics
- ✓ D'organiser la formation dans l'activité d'arbitrage et l'accès à sa pratique
- ✓ D'exercer un pouvoir disciplinaire à l'égard des nageurs licenciés, des membres
- ✓ De délivrer aux compétiteurs des licences et aux cadres des associations et des clubs de Natation des cartes et/ou badges de membres pour la participation aux compétitions et manifestations
- ✓ De prendre des mesures nécessaires pour l'ensemble des règles sur la protection contre les harcèlements et les abus adoptés par la World Aquatics et la International Life Saving (ILS);
- ✓ De prendre des mesures nécessaires à la prévention et à la lutte contre le dopage adoptées par la World Aquatics, et à la International Life Saving (ILS), laCANA, et à ILS Africa ;
- ✓ De sélectionner les associations de Natation et de Sauvetage, les clubs de Natation et les nageurs/sauveteurs devant représenter la République de GUINEE lors des compétitions et des manifestations de Natation/Sauvetage internationales, sous réserve des compétitions attribuées en la matière du Comité National Olympique ainsi que former et gérer les équipes nationales de Natation et de Sauvetage ;
- ✓ D'empêcher que les méthodes ou pratiques ne mettent en danger l'intégrité du jeu ou des compétitions ou ne donne lieu à des abus dans le sport de Natation et de Sauvetage, ainsi que prendre les mesures nécessaires à la prévention et à la lutte contre le dopage adoptées par la World Aquatics, la International Life Saving (ILS), la CANA, et à ILS Africa ;
- ✓ De défendre les intérêts moraux et matériels de la Natation et du Sauvetage en sauvegardant les intérêts communs de ses membres et en représentant ceux-ci, aussi bien, auprès des pouvoirs publics et du Comité National Olympique GUINEE (CNO GUINEE) / Comité National Paralympique deGUINEE, qu'auprès de la World Aquatics, de la International Life Saving (ILS), de la CANA, de la ILS Africa, et des Unions régionales de Natation (Zone 2), et de Sauvetage ;
- ✓ De faire respecter, par ses membres les lois et règlements régissant la pratique de la Natation et du Sauvetage au niveau national et international et notamment les statuts, les règlements, les directives, les décisions, les règles du jeu et le code éthique de la FAG, de la World Aquatics et de la International Life Saving (ILS);
- ✓ De veiller au respect, par ses membres, de la législation et de la réglementation en vigueur relatives à l'éducation physique et aux sports ainsi que celles relatives à la lutte contre le dopage dans le sport et à la lutte contre la violence lors ou à l'occasion de compétitions ou de manifestations de Natation et de Sauvetage ;
- ✓ De règlementer la pratique de la Natation et du Sauvetage en fixant notamment les règles techniques et veiller à les faire respecter ;
- ✓ **De recouvrer et de gérer la cotisation fédérale due par ses membres ;**



FEDERATION AQUATIQUES DE GUINEE (F.A.G)

Article 3 : Siège

Le siège est fixé à Conakry au **Stade du 28 septembre Commune de Dixinn** et peut être transféré en tout autre lieu du territoire national sur décision de l'Assemblée Générale.

Article 4 : Durée

La durée de la Fédération est illimitée.

Article 5 : Procédure de décaissement

Toutes sortie de fond ou décaissement, sur le compte FGNS sont soumises à la double signature de la présidente ou Président et du trésorier ou trésorière ou du secrétaire générale et du trésorier ou trésorière en cas d'absence de la présidente ou président modalité 2/3 signature

Règles et signatures

La FAG est régie par les règles de la FINA et est valablement engagée par la signature conjointe d'une part du président et en son absence ou par délégation du Vice-Président.

D'autre part le Secrétaire Général en matière administrative et le trésorier en matière financière.

Article 6 : Langue de communication

La langue de travail de la Fédération est le Français.

TITRE II : COMPETENCES

Article 7 : Compétence

La Fédération a pour but :

- a- La promotion et l'encouragement de la natation dans toutes ses manifestations possibles sur le territoire national ;
- b- La définition du contenu et des méthodes d'enseignements de la natation et du sauvetage, de la délivrance des diplômes correspondants ;
- c- La promotion du sport exempt de discrimination et de violence ;
- d- La représentation et la défense des intérêts de la République de Guinée dans le domaine de la Natation et du Sauvetage auprès des organismes internationaux dont elle est membre.

TITRE III : Domaine d'intervention

Article 8 : Domaine d'intervention n'est pas exhaustive

Article 9 : Les domaines d'intervention de la FAG sont :

1- Dans le domaine du développement sportif :

- D'élaborer, proposer et de mettre en œuvre le plan du développement de la natation ;
- D'établir des projets et programmes annuels et pluriannuels d'application du plan du développement de la natation ;
- De participer à l'élaboration d'un plan national de développement sportif ;
- De veiller aux aspects des normes techniques de construction des infrastructures des installations et des équipements sportifs et de formuler tout avis sur leurs entretiens et leurs maintenances ;
- De promouvoir par tous les moyens la pratique de la discipline dont elle a la charge ;
- De détecter, d'orienter et de perfectionner les jeunes talents sportifs résidants en Guinée ou à l'étranger ;

- De veiller à l'élévation constante du niveau de perfectionnement des athlètes et ce en adéquation avec le niveau de compétitivité au plan international ;
- D'assurer la représentation de la discipline qu'elle gère au plan international.

2- Dans le domaine de l'éducation de la formation :

- De veiller à l'éducation morale et sportive des pratiquants et des encadrateurs ;
- D'organiser des sessions de la formation dans le but du développement de la natation ;
- De participer aux travaux entrepris en matière de formation et de perfectionnement des cadres spécialisés et de contribuer aux activités de recherche initiées dans le domaine de la natation.

3- Dans le domaine de l'organisation et de la gestion :

- D'organiser les manifestations sportives nationales et internationales ;
- D'établir et faire respecter toutes les règles techniques et déontologiques concernant la pratique des activités qu'elle gère ;
- De gérer systématiquement des compétitions conformément aux objectifs arrêtés ;
- De tenir des statistiques relatives à son objectif ;
- De gérer, d'entretenir et d'utiliser rationnellement les moyens de toute nature qui lui sont affectés.

4- Dans le domaine de la coordination et du contrôle :

- De coordonner et de contrôler les activités des associations, des districts et des ligues sportives spécialisées correspondantes en vue de leur harmonisation et leur amélioration ;
- Dresser un rapport annuel sur toutes les activités, les associations, des districts et des ligues sportives affiliées à FAG
- D'homologuer les installations sportives et veiller à leur actualisation par référence aux normes internationales de l'entraînement et de la compétition.

5- Dans le domaine de la réglementation et de la discipline :

- D'étudier, de proposer et d'appliquer la réglementation régissant la discipline sportive ;
- Créer un comité d'éthique et de déontologie
- De veiller à l'application des lois et règlements relatifs au contrôle médico-sportif et à la protection de la santé en milieu sportif.

TITRE IV : COMPOSITION DE LA FEDERATION

Article 10 : Composition

La Fédération se compose :

- a) **Membres actifs** : Les ligues régionales, la ligue du district de Guinée, les associations et les clubs ayant expressément adhéré aux présents statuts et aux règlements généraux de la FAG ;
 - Les personnes physiques auxquelles la FAG délivre directement des cartes de membres conformément à la réglementation en vigueur.
- b) **Membres bienfaiteurs** : Les personnes physiques et morales qui appuient financièrement et matériellement la FAG. Cette qualité est décernée par l'AG, sur proposition du BF de la FAG.
- c) **Membres d'honneur** :



FEDERATION AQUATIQUES DE GUINEE (F.A.G)

- Les personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services à la cause de la Natation. Cette qualité est décernée par l'AG, sur proposition du BF de la FAG;
- Les membres nationaux de la World Aquatics, de la International Life Saving (ILS) et des Unions régionales de Natation et de Sauvetage ;
- Tout ancien Président du BF est de droit Président d'honneur.
- Les membres d'honneur participent à l'Assemblée Générale avec voix consultative.
- Des membres des ligues régionales, des districts, des associations, et des clubs de base de la Natation.
 - Les dites ligues et associations affiliées à la fédération doivent être constituées conformément à la législation en vigueur ;
 - Les membres sportifs ayant été sélectionnés au moins quinze (15) fois en équipe nationale ;
 - Les groupements multi-sportifs ayant en leur sein une section de natation ;
 - Le Directeur Technique et son adjoint ;
 - Les personnalités Célèbres de la Natation ou personne ressources ayant rendu des services à la natation et reconnues comme telles par la fédération ;
 - Les membre d'honneur (les personnes qui ont contribué à la promotion et le développement de la natation).

10.1- le bureau exécutif de FAG est l'autorité exécutive de la Fédération Aquatiques de Guinée et il détient les pouvoirs qui lui sont délégués par l'Assemblée Générale.

10.2- Adhésion

Peut devenir membre de FAG, toute personne physique ou morale de Nationalité guinéenne, jouissant de ces droits civique s'engageant à mettre en commun ces connaissances et expériences professionnelles et adhérant aux clauses des présents statuts et règlement intérieur.

- les adhésions sont formulées par écrit signé par les demandeurs acceptées par le Conseil Fédéral ou conseil d'administration.
- Aux paiements des cotisations
- A la participation active aux activités de FAG
- Et l'engagement de s'acquitter régulièrement de cotisation
- A la fourniture de deux photos d'identité et d'une adresse exacte

Article 11 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre et de licencié de la Fédération se perd :

- Par la démission ;
- Exclusion par faute lourde
- Par le décès ;
- Par la radiation prononcée pour motif grave, par le Conseil et conformément au règlement intérieur ; les membres intéressés étant préalablement entendus la radiation de tout membre de la fédération n'est effective qu'après homologation par l'Assemblée Générale ;
- N'avoir pas eu une conduite contraire aux intérêts de la patrie ou du sport au cours de sa carrière (Fuite, mauvaise attitude, indiscipline).



FEDERATION AQUATIQUES DE GUINEE (F.A.G)

Article 12 :

12.1- les ligues régionales et communales et les associations affiliées contribuent au fonctionnement de la Fédération selon les modalités ci-après :

- Par le paiement d'une cotisation mensuelle de dix mille francs guinéens (10 000 GNF);
- Pour chacun de leur membre par l'achat d'une licence.

12.2- le montant de chacune de ces contributions ainsi que celui des membres fédéraux est fixé par l'Assemblée Générale.

12.3- Toute licence est acquise annuellement par l'intermédiaire de la ligue qui devrait être en règle avec la Fédération.

12.4- La licence est exigée à l'occasion de toutes manifestations, compétitions, stages et examens organisés par la Fédération.

12.5- Comité des athlètes :

Ce comité est composé des représentants des clubs et sont dirigés par un bureau d'onze(11) membres dont : **un président, un rapporteur, Trésorier, deux chargés à la communication, deux chargés aux affaires sociales, deux chargés aux relations extérieures, un chargé à l'organisation et un chargé à la discipline**

Article 13 :

13.1- Les associations affiliées à la Fédération sont réunies au sein des ligues, des districts dont la constitution, l'administration et le fonctionnement doivent être conformes aux dispositions des statuts et des règlements intérieurs.

La Fédération peut pour des motifs graves justifiés proposer au Ministère des Sports, la dissolution d'une ligue.

13.2- la ligue regroupant plusieurs districts est chargée par la Fédération de gérer les activités de la natation. Le champ d'action de la ligue s'étend sur plusieurs districts dans les formes et conditions définies par l'Assemblée.

TITRE V : RESSOURCES

Article 14 : Les ressources :

Les ressources de la Fédération sont :

1. Les cotisations de ses membres ;
2. Les apports en nature qui pourraient être faits à la Fédération avant ou après sa constitution ;
3. Les subventions qui seraient allouées par l'Etat par les organismes internationaux, les communes ou les services publics ;
4. Les dons ;
5. Les produits des licences, des livrets sportifs des stages et des manifestations ;
6. Les produits de la vente des publications liées au développement, à l'information et à la vulgarisation de la natation.

Tout fonds de la Fédération doit être déposé dans un compte ouvert auprès d'une banque au nom de la Fédération.



FEDERATION AQUATIQUES DE GUINEE (F.A.G)

Article 15 : une justification doit être faite auprès des autorités compétentes de l'emploi des fonds provenant des subventions éventuellement allouées au cours de l'exercice écoulé.

L'Association s'engage à la présentation aux fins de contrôle ses différents registres ainsi que tous documents se rapportant à son fonctionnement et à sa gestion sur toute réquisition des autorités compétentes.

TITRE VI : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 16 :

Article 16 .1 : La fédération exige un quota de 30 % le nombre de femmes dans chaque organe de la fédération aquatique de Guinée

La Fédération est structurée de la façon suivante :

1. L'Assemblée Générale
2. Le Conseil Fédéral ou Conseil d'administration
3. Le Bureau Exécutif
4. Les Ligues
5. Les Préfectoraux et Districts
6. Les Associations
7. Les Commissions Spécialisées

Chapitre I : l'Assemblée Générale

Article 17 : l'Organe suprême de la Fédération Générale qui peut tenir trois (3) types de session :

- a) L'Assemblée Générale ordinaire
- b) L'Assemblée Générale extraordinaire
- c) L'Assemblée Générale électorale

Article 18 : l'Assemblée Générale ordinaire

a- Elle tient une session annuelle (une fois par an)

- Les membres du bureau fédéral ou Bureau Exécutif;
- Les membres des ligues régionales ;
- Les membres des districts préfectoraux ;
- Les membres des clubs ;
- Le représentant des organismes multisports ayant en leur sein une section natation ;
- Les membres des associations sportives de la natation ;
- Les membres guinéens de la FINA de la CANA ;
- Les membres d'honneur et toutes autres personnes invitées par le bureau exécutif.

Article 19 : l'Assemblée Extraordinaire

Elle est convoquée à l'initiative du Bureau Exécutif de la Fédération ou à la demande des deux tiers des organismes composant de la fédération.

- a- Elle réunit tous les membres du bureau exécutif et au moins un délégué par organisme.
- b- Elle n'examine que le point pour lequel l'Assemblée a été convoquée.

Article 20 : l'Assemblée Générale électorale

a- Elle est convoquée tous les quatre(4) ans ;

Siège Sociale Stade du 28 septembre Commune de Dixinn /Tel : 664 36 61 26/ 628 25 46 25/E-mail :feguinas224@gmail.com



FEDERATION AQUATIQUES DE GUINEE (F.A.G)

- b- Elle réunit tous les membres statutaires ;
- c- Les candidatures aux différents postes du bureau exécutif doivent parvenir au Secrétaire Général de la Fédération au moins quinze (15) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Elles sont présentées par les membres au bureau exécutif sortant directement ou par un organisme statutaire ;
- d- Le bureau exécutif examine les candidatures et leur conformité avec les dispositions statutaires.
- e- Doivent être candidats :
 - Les Membres du Bureau Exécutif Sortant.
 - Toute personne appartenant à un club ou une ligue, ayant 5 (cinq) ans d'expérience.

NB : Tout athlète qui fuit pendant les compétitions internationales est exclu de tous les organismes de la Fédération.

Elles doivent remplir les conditions suivantes :

- a) Etre de nationalité guinéenne ou naturalisé guinéen ;
- b) Etre âgé de 21 ans au moins ;
- c) Jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité ;
- d) N'avoir pas eu une conduite contraire aux intérêts de la patrie ou du sport au cours de sa carrière ;
- e) N'est pas candidat si son âge dépasse 80 ans
- f) En cas de vacances, le bureau exécutif propose à la Fédération le nom du remplaçant en qualité de membre coopté.
- g) LIGUE REGIONALE ET DISTRICT
 - La FAG est représentée au niveau de chaque région administrative et du District de GUINEE par une ligue régionale affiliée à la FAG.
 - Les ligues régionales et du district de la FAG dans la réalisation de son programme et garde avec le Bureau Fédéral un rapport constant en vue d'une bonne coordination des activités.
 - Elles ont leur autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la FAG.
 - Leurs statuts doivent être homologués par le Bureau Fédéral.

CHAPITRE II : LE CONSEIL FEDERAL

Article 21 :

21.1- le Conseil Fédéral ou conseil d'administration est présidé par le Président de la Fédération par une autre personne mais pas la présidente de FGNS. Il est composé de cinq(5) membres et sont élu pour 4 ans :

- Un membre du bureau exécutif de la Fédération ou encadreur
- Un Représentant des clubs de natation
- Représentant des ligues régionales et des districts préfectoraux
- Un sponsors ou une personne ressources
- Un membre du comité d'athlètes



FEDERATION AQUATIQUES DE GUINEE (F.A.G)

21.2- le Conseil Fédéral ou d'administration se réunit en session ordinaire deux (2) fois par an (au début de l'année et la fin d'année)

Sur convocation du Président de la Fédération, le Conseil peut tenir la session extraordinaire dans les mêmes conditions que celles prévues par l'Article 18.

21.3- le Conseil Fédéral ou conseil d'administration a pour tâche :

- De suivre l'exécution des délibérations de l'Assemblée Générale ;
- D'examiner les rapports périodiques de ses membres et statuer le cas échéant sur les mesures correctives nécessaires ;
- De coordonner les activités des ligues.

Le Conseil Fédéral ou conseil d'administration est l'organe d'orientation et est chargé d'assister le bureau fédéral Exécutif afin :

- D'assurer le bon fonctionnement de la fédération ;
- D'assurer l'exécution des présents statuts des décisions de l'Assemblée Générale, des directives du Ministère chargé des Sports, en conformité avec le règlement intérieur ;
- De diriger et d'administrer la fédération en son patrimoine ;
- De réveiller la gestion des membres du bureau fédéral et de se faire rendre compte de leurs actes ;
- D'établir un règlement intérieur qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale et ce après l'agrément préalable du Ministère des Sports.
- De valider les rapports d'activités du bureau exécution présenté par le Secrétaire Général ;
- Le rapport financier présenté par le Trésorier ;
- De discuter, amender et l'adopter des rapports ;
- D'élaborer des projets et des programmes à court, moyens et long terme ;
- D'examiner des demandes d'adhésion ;
- D'examiner, de valider ou invalider les rapports des sanctions portées devant l'assemblée ;
- D'approuver des comptes de l'exercice clos et le vote du budget de l'exercice suivant ;

21.4 : Commission contrôle interne : Organe indépendant et est composé de trois (3) Personnes dont le bureau : un président, un rapporteur et un membre et jouissant d'une probité morale irréprochable (peuvent être choisies parmi les membres de l'assemblée générale) et ils ne sont ni électeurs et ni éligibles

CHAPITRE III : LE BUREAU FEDERAL

Article 22

22.1- Le Bureau Fédéral ou Exécutif qui est l'organe exécutif et composé de onze(11) membres de la Fédération comprend :

- **Un Président**
- **Un premier Vice-Président chargé des compétitions**
- **Un deuxième Vice-Président des infrastructures- équipements -Marketing et Sponsoring**



FEDERATION AQUATIQUES DE GUINEE (F.A.G)

- **Secrétaire chargé des questions médico- Epidémiologiques**
- **Un chargé de la Communication**
- **Secrétaire Administratif**
- **Un Secrétaire Général**
- **Un Trésorier**
- **Un Secrétaire à l'Organisation**
- **Un Secrétaire aux Affaires Sociales**

22.2- Il assiste le Conseil Fédéral et dans ce cadre :

- Assurer l'exécution des délibérations de l'Assemblée Générale et toute instruction du Ministère en charge du Sport ;
- Coordonner les activités des structures de la Fédération ;
- Instruire dans le cadre de la réglementation, toute question liée à l'organisation au fonctionnement de la Fédération.

22.3- Il se réunit sur convocation de son Président

22.4- Il liquide les affaires courantes et prend toutes décisions à caractère ou non urgentes.

Toutefois, les décisions importantes devront être soumises au conseil fédéral.

22.5- Les décisions arrêtées par le bureau fédéral dans les limites de ses attributions sont consignées dans un procès-verbal et transmis au Ministère chargé des Sports dans les huit (8) jours qui suivent.

Article 23

23.1- Le Président de la Fédération Aquatiques de Guinée est élu pour un mandat de quatre (4) ans renouvelables en Assemblée Générale.

23.2- Il est civilement responsable du fonctionnement de la Fédération. A ce titre :

- Il est l'Ordonnateur du budget de la Fédération ;
- Il préside les réunions de l'Assemblée Générale du conseil fédéral et du bureau exécutif et veille à l'exécution de leur décision ;
- Il représente la fédération dans tous les actes de la vie civile ;
- Il a qualité de répondre en justice au nom de la Fédération Guinéenne de Natation et de Sauvetage ;
- Il représente la fédération auprès des organismes nationaux et internationaux ;
- Il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le règlement intérieur ;

23.3- Il peut confier des tâches particulières ou complémentaires au vice-président.

23.4- Le Secrétaire Général assure la gestion administrative de la Fédération. Il veille au plan administratif et au bon fonctionnement de l'organisme.

CHAPITRE IV : LES COMMISSIONS TECHNIQUES FEDERALES SPECIALISEES

Article 24 :

24.1- La Fédération est dotée de commissions spécialisées chargée d'étudier et de proposer toutes mesures et toutes actions concernant la réalisation des objectifs de la fédération.

24.2- Les commissions retenues et dont le nombre n'est pas exhaustif sont les suivantes :

- La commission de natation en piscine ou bassin ;
- La commission de natation en eau libre
- La commission de plongeon ;
- La commission de natation synchronisée ;
- La commission de Waterpolo ;
- La commission de sauvetage ;
- La commission technique nationale ;
- La commission nationale des juges et arbitres ;
- La commission de discipline et éthique ;
- La commission de développement de natation féminine.
- Commission de contrôle interne

24.3 : Chaque commission comprend :

- Un Président
- Un ou plusieurs membres choisis en raison de leur compétence.

24.4- Le Règlement intérieur de la Fédération détermine les compétences sous l'autorité du Président.

CHAPITRE V : LA TRESORERIE

Article 25 : le trésorier.

- Il est chargé sous l'autorité du Président de :
- Percevoir les cotisations, les dons, legs et subventions
- De gérer les biens, les équipements et matériels de la FGNS
- La Régularité des recettes et des dépenses ;
- La gestion des biens financiers ;
- La tenue de la comptabilité de la Fédération ;
- La tenue de l'inventaire des biens et du patrimoine de la Fédération.

TITRE VII : MODIFICATIONS DES STATUTS

Article 26 :

Seule l'Assemblée Générale peut apporter des modifications aux statuts. Une telle assemblée requiert la présence de la majorité absolue des membres statutaires.

Les décisions seront alors prises à la majorité des 2/3 des membres présents.

Si cette proportion n'est pas atteinte l'Assemblée est convoquée de nouveau dans les quinze (15) jours qui suivent et alors l'Assemblée peut valablement siéger quel que soit le nombre de membres présents.

En cas de dissolution, les biens de la Fédération seront attribués à des organismes poursuivant les mêmes buts.

Adoptés par la session de l'Assemblée Générale électorale tenue le 22 décembre 2020

Le Secrétaire Général

El Hadj Lanfa Touré



Le Président

Mme M'Bambé SAKHO





FEDERATION AQUATIQUES DE GUINEE (F.A.G)